

**COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
DU LUNDI 28 JUILLET 2014 - 20H00**

Présents : VUAGNOUX Jean-Louis, Maire, FAVIER-BRON Pascal, CORNIER-PASQUIER Anne, CONVERSET Michel, VUANO Claudine, BABAZ Guillaume, VOISIN Christine, VOISIN Benoît, BERNAZ Célia, MEYNET Gilbert, PASQUIER Régis, BATUT Nadine, FELISAZ André.

Absentes excusées : JACQUIER Hélène, FAVIER-BRON Mireille,

Secrétaire de séance : BERNAZ Célia

La séance est ouverte à 20H00 par le maire après vérification du quorum et débute par l'ordre du jour. Le procès-verbal du 16 juin 2014 est approuvé à l'unanimité.

ORDRE DU JOUR :

2014-07/28-01 : SIVU du Roc d'Enfer :

**Approbation de la cessation d'activité
Approbation des modalités de principe de répartition de l'actif et du passif**

Le Maire :

- **Rappelle** que les communes de Bellevaux et de Saint Jean d'Aulps sont membres du SIVU du Roc d'Enfer qui a pour objet, sur le territoire des deux communes :
 - L'aménagement et la gestion du domaine skiable et de ses dépendances,
 - La réalisation, l'aménagement et la gestion des installations de neige de culture,
 - La gestion du service public des remontées mécaniques et des services accessoires.
- **Rappelle** que les deux communes ont étudié les modalités d'évolution de l'organisation institutionnelle des remontées mécaniques du Roc d'Enfer et envisagent désormais de redescendre cette compétence aux communes et de dissoudre le Syndicat.
- **Expose** que l'arrêt de l'activité du Syndicat pourrait se faire en deux étapes :
 - Dans un premier temps la cessation d'activité du Syndicat ;
 - Dans un second temps, dissolution du SIVU après l'accomplissement des dernières formalités administratives et comptables (compte administratif et compte de gestion).
- **Précise** que dans la perspective de la cessation d'activité du Syndicat, les communes se sont rapprochées pour définir les modalités de répartition de l'actif et du passif du SIVU.

A l'issue des discussions, la répartition proposée est la suivante :

- Pour les biens :
 - Répartition en fonction de l'origine géographique suivant les fiches de l'état de l'actif annexées à la présente délibération;
 - Pour les biens communs, répartition selon la clé de répartition financières prévu dans les statuts du SIVU (85 % Saint Jean d'Aulps et 15 % Bellevaux). La valeur nette de ces biens étant de 72 225 €, la répartition proposée est la suivante :

Saint Jean d'Aulps :

Biens	Valeur nette
Mini-pelle	13 250,00 €
Chenillette à treuil	26 700,00 €
Chenillette PRINOTH	21 600,00 €
Total	61 550,00 €

Bellevaux : tous les autres biens communs pour une valeur nette comptable de 10 675,67 €.

- Pour les restes à recouvrer : les créances seront toutes reprises par la commune de Saint Jean d'Aulps.
 - Pour le passif :
 - Les contrats d'emprunt seront tous repris par la Commune de Saint Jean d'Aulps et la commune de Bellevaux lui remboursera 15 % du montant des annuités selon des modalités à définir dans une convention spécifique.
 - Tous les autres contrats en cours seront repris par la Commune de Saint Jean d'Aulps.
 - Pour les résultats comptables : ils seront repris par les communes membres selon la clé de répartition financière prévue dans les statuts (85 % Saint Jean d'Aulps et 15 % Bellevaux).
 - Pour le solde du compte au Trésor : application de la clé de répartition statutaire pour les contributions des communes au financement du SIVU soit 85% pour Saint Jean d'Aulps et 15 % pour Bellevaux.
 - L'ensemble des agents du SIVU seront repris par la commune de Saint Jean d'Aulps après avis du Comité Technique.
- **Invite** le Conseil municipal à se prononcer sur :
- la cessation d'activité du SIVU du Roc d'Enfer et les modalités de répartition de l'actif et du passif du SIVU entre les deux communes.
- **Le Conseil municipal, après avoir entendu cet exposé et après avoir délibéré et à l'unanimité,**
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'Article L. et R.5211-1 et suivants ;
 - Vu les modalités de répartition de l'actif et du passif du SIVU proposées ;
 - Vu l'exposé de Monsieur le Maire.
- **Approuve** la cessation d'activité du SIVU Roc d'Enfer et les modalités de répartition provisoires de l'actif et du passif du SIVU telles qu'elles sont définies dans la présente délibération et qui seront définitivement arrêtées après arrêt des comptes du SIVU par une délibération complémentaire des communes membres.

2014-07/28-02 : SIVU du Roc d'Enfer :

Mise en place du projet de délégation de service public et de convention d'exploitation : Définition de la mission du bureau ASADAC

Le maire donne l'historique de l'exploitation du domaine skiable de la Chèvrerie qui, depuis 2006 est exploité en direct par le SIVU du Roc d'Enfer constitué par les communes de Bellevaux et de Saint Jean d'Aulps. Des divergences sur les perspectives de développement sont apparues entre les représentants des deux communes, allant jusqu'à un blocage fort. Au terme d'une réflexion sur cette évolution, les représentants des deux communes ont arrêté plusieurs principes, à savoir : dissolution du SIVU – exploitation en régie par la commune de Saint-Jean d'Aulps du service public des remontées mécaniques et du domaine skiable à compter de la prochaine saison – Délégation par la commune de Bellevaux de l'exploitation du service public des remontées mécaniques de la Chèvrerie – Pour la saison 2014/2015, l'exploitation par la commune de St Jean d'Aulps des remontées mécaniques et du domaine skiable de la Chèvrerie, dans le cadre d'une convention dont la nature juridique reste à définir avec la Préfecture (le temps du déroulement de la procédure de DSP conduite par Bellevaux).

La commune de Bellevaux attend un soutien et un accompagnement dans le cadre de l'organisation de cette procédure de publicité et de mise en concurrence, et de l'établissement de la convention transitoire. Il a donc été demandé au bureau ASADAC, fort d'une large expérience dans ce domaine, de faire une proposition d'intervention répondant aux attentes de la commune, dont le maire donne lecture.

Après exposé du maire et discussion, le conseil municipal, à l'unanimité :

- Accepte la proposition d'intervention du cabinet ASADAC pour la mission d'accompagnement définie ci-dessus, pour un coût de 14 950,00 € HT (17 940.00 € TTC) comprenant un forfait de 5 déplacements. Au-delà du forfait de 5 déplacements, les frais de déplacements et frais directs seront facturés en sus, sur la base de 135.00 € HT le déplacement (162.00 € TTC).
- Charge le maire de signer

2014-07/28-03 : Relais de télévision d'Hirmentaz et du Châtelard :

Demande par la société TDF d'acquisition des terrains d'implantation des relais

Le maire rappelle que la société TDF loue actuellement deux terrains communaux pour l'implantation des pylônes et des installations radioélectriques. L'un situé au Châtelard cadastré section B 3652 (243 m²) et A 327 (122 m²) et l'autre à Hirmentaz cadastré section F n° 3608 (296 m²). Il donne lecture du courrier de cette société sollicitant l'achat des terrains. Le maire rappelle le montant des loyers versés pour chaque site.

Après discussion, compte-tenu du classement en zone N du PLU, considérant qu'en cas de vente, la commune perd toute maîtrise du foncier, le conseil municipal, à l'unanimité :

- Ne donne pas suite à la demande d'achat des terrains par TDF

2014-07/28-04 : Lotissement des Parchys : Vente du lot n°1

Une offre d'achat concernant le lot n°1 (parcelle F 3782) d'une superficie de 745 m² a été transmise par l'agence Vallée Verte Immobilier chargée de la commercialisation des lots du lotissement des Parchys, pour un prix de vente de 84 000.00 € TTC net vendeur.

Après avoir entendu le maire, le conseil municipal à l'unanimité :

- Accepte l'offre d'achat de Mr DESCHAMPS Evans-Quentin et Mme DIAS DA SILVA Rosana transmise par Vallée Verte Immobilier pour le lot n°1, parcelle F 3782 d'une superficie de 745 m² au prix de 84000 € TTC net vendeur.
- Charge le maire de faire le nécessaire et de signer l'acte à intervenir à l'Office Notarial de BOEGE (74).

**2014-07/28-05 : Système d'information Géographique : Mise à jour des données
Proposition du contrat de maintenance par le bureau CICL**

Dans le cadre de l'intégration des données par le bureau CICL (Cartographie Informatique des Collectivités Locales), concernant le système d'information géographique installé sur l'ordinateur du service technique, il est donné lecture du contrat de maintenance proposé par ce même bureau et comprenant notamment le réseau d'eau potable, le cadastre, l'assainissement et l'adressage. Dans un premier temps, du fait que seul le réseau d'eau potable est complet, il est proposé pour la 1^{ère} année, de n'adhérer qu'à la maintenance pour la mise à jour du réseau d'eau potable pour un montant annuel de 927.10 € HT (1112.52 € TTC).

Après avoir entendu le maire, le conseil municipal, à l'unanimité :

- Retient la maintenance pour le réseau d'eau potable pour un coût annuel de 927.10 € HT (1112.52 € TTC) auprès du bureau CICL
- Charge le maire de signer

**2014-07/28-06 : Transports scolaires : Elèves non subventionnés
Prise en charge par la commune des cartes et abonnements « Déclit »**

Le maire informe le conseil municipal que quelques enfants de la commune utilisent le transport scolaire alors qu'ils habitent à moins de 3 kms de l'établissement scolaire. Il s'agit d'élèves « non subventionnés » par le Conseil Général. Par conséquent, ces enfants ont obligation d'être en possession de la carte « Déclit » du Conseil Général et de prendre un abonnement annuel de 300 € par enfant. Jusqu'à l'an passé, ces frais étaient pris en charge par la commune en totalité (carte déclit remboursée au SIVOM du Haut-Chablais, gestionnaire des transports) et les abonnements de 300 € par élève réglés directement au transporteur (SAT). Depuis le 1^{er} janvier 2014, la compétence « transports scolaires » a été transférée à la Communauté de Communes du Haut-Chablais. Il convient de définir si le conseil municipal prend en charge ces frais pour la prochaine rentrée scolaire.

Après discussion, le conseil municipal, à l'unanimité :

- Donne son accord et maintient la prise en charge financière par la commune, de la carte Déclit et de l'abonnement de 300 € annuel pour les enfants non subventionnés utilisant les lignes régulières pour le transport scolaire dès la rentrée de septembre 2014.
- Charge le maire de faire le nécessaire.

**2014-07/28-07 : Interconnexion des réseaux AEP du Chef-Lieu et du Petit Mont :
Complément à apporter à la délibération du 3 décembre 2013**

Dans le cadre du projet d'interconnexion des réseaux AEP du Chef-Lieu et du Petit Mont et afin de compléter le dossier de demande de financement, le maire propose de donner mandat au SMDEA pour percevoir l'aide éventuelle de l'Agence de l'Eau, avant de la reverser à la commune.

Après délibération, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- Sollicite à nouveau les aides du SMDEA et de l'Agence de l'Eau pour ce projet
- Donne mandat au SMDEA pour la gestion des aides qui pourraient être attribuées à l'Agence de l'Eau.

**2014-07/28-08 : Demande d'utilisation de la salle des fêtes durant l'été :
Conditions et Nomination d'un élu référent**

Le maire fait part au conseil municipal de la demande, par l'organisme « DJURINGA Juniors » qui organise des séjours au Centre « Sans souci », d'utiliser la salle des fêtes un soir par semaine durant l'été, pour leurs soirées veillées de fin de séjour, comme cela avait déjà été fait l'été dernier.

Après discussion, le conseil municipal, à l'unanimité :

- Donne son accord pour la mise à disposition de la salle des fêtes en général les jeudis soirs sous réserve qu'elle soit libre (il sera demandé au responsable de passer chaque lundi pour savoir si elle est disponible).
- Fixe le montant de la location à 70 € par soirée à partir du 1^{er} août 2014 (pour le mois de juillet, même base que l'année dernière soit 50 €)
- Charge le maire de signer la convention à intervenir

Il est proposé la nomination de deux élus référents pour la coordination du planning de la salle des fêtes hors calendrier des fêtes (associations, écoles et collège...). Christine VOISIN et Célia BERNAZ sont nommées.

2014-07/28-09 : Ecole communale :

Temps d'activités péri-éducatifs (TAP) : Modification du temps de travail de l'ATSEM et de l'agent de service et création d'un poste

Claudine VUANO, adjointe en charge du dossier précise que suite à l'enquête réalisée auprès des parents avant les vacances, 42 enfants sont inscrits aux activités pour la rentrée et actuellement, trois personnes sont retenues pour l'encadrement : Valérie BERGIONE, Charline VAUTEY, employées communales qui verront leur temps de travail modifié et Catherine LEBREC, Professeur des Ecoles dont le poste sera créé. Possibilité d'une 4^{ème} personne par l'intermédiaire des associations, de la MJC du Brevon ou des familles directement.

Le dossier de demande du fonds d'amorçage a été déposé et un accord a été donné pour l'achat de petit matériel pour le démarrage.

Compensation financière des stagiaires à l'école communale

Le maire précise que les stagiaires qui interviennent à la halte-garderie et au service technique dans le cadre d'une formation professionnelle ne reçoivent aucune rémunération mais bénéficient d'une compensation financière de 25€ par semaine. Le maire informe qu'une stagiaire doit intégrer l'école publique à la rentrée de septembre 2014 pour une durée de 6 semaines en 2014 et deux semaines en 2015 (CAP Petite enfance). Afin d'uniformiser l'ensemble des services, il est proposé de revaloriser cette compensation en la portant à 50 € par semaine et de l'appliquer à tous les services communaux à compter du 1^{er} septembre 2014.

Après avoir entendu le maire, le conseil municipal, à l'unanimité :

- Décide de porter la compensation financière versée aux stagiaires dans le cadre d'un stage professionnel à 50 € par semaine
- Applique cette mesure à l'ensemble des services à la charge de la commune
- Charge le maire de faire le nécessaire

2014-07/28-10 : Déclarations d'intention d'aliéner

Deux déclarations d'intention d'aliéner sont présentées, pour lesquelles le conseil municipal décide de ne pas appliquer son droit de préemption :

- Appartement à la résidence d'Hirmentaz – F 2261 (propriété de Mr WOJCIK)
- Terrain non bâti lieudit « Sous la Croix » - F 3817 (propriété des cts MEYNET-GAUTHIER)

INFORMATIONS DIVERSES

- Renouvellement de la demande de mise en disponibilité pour 3 ans de Mme MEYNET-MEUNIER Joëlle, ATSEM titulaire à l'école publique. Le contrat de Mme Charline VAUTEY est reconduit pour la même durée.
- Bâtiment collectif d'Hirmentaz – Local ESF : Le directeur de l'ESF a fait une demande pour effectuer quelques travaux dans les locaux communaux loués à Hirmentaz. Après rencontre sur place, il a été convenu que l'ESF pouvait réaliser quelques menus travaux (cloisons notamment) et que la commune ferait réaliser les travaux d'électricité par une entreprise.
- Les offres d'emploi aux services technique et administratif de la commune ont été déposées sur le site du centre de gestion et affichées dans la commune.
- Régis PASQUIER est reconduit en qualité de correspondant Défense au sein du conseil municipal.
- Projet immobilier d'Hirmentaz : la société qui porte le projet ne semble plus y donner suite (en attente de confirmation)
- Contentieux Commune/SCI KERN : le bornage judiciaire a été réalisé.
- Lecture du courrier de Mr MEYNET Roger de la Clusaz concernant la suppression de la boîte aux lettres de l'Epuyer.
- Curage des fossés de la Douai : dossier à reprendre pour définir le rôle de chaque intervenant.
- Compte-rendu par Mr FELISAZ André de la réunion du 17 juillet du Comité de rivières.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22H05.